

MAIRIE DE MONTFAUCON

Séance du 8 avril 2025

CONSEIL MUNICIPAL

Compte Financier Unique 2024 - Budget Primitif 2025

SOMMAIRE



 **LA REGLEMENTATION**

 **LES RESULTATS FINANCIERS – CFU 2024**

 **LE PROJET DE BUDGET PRIMITIF – BP 2025**

✓ LE BUDGET PRIMITIF OU BP

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours.

Il constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Par cet acte, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

✓ LE COMPTE FINANCIER UNIQUE OU CFU

La commune va voter pour la première fois le CFU, Fusion du compte administratif (Maire) et du compte de gestion (Comptable public).

Par ce document, le Maire présente un bilan de l'année écoulée.

Il retrace toutes les dépenses et les recettes réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Le BP et le CFU sont divisés en deux sections regroupant des dépenses ou recettes de même nature :

📌 **La section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

📌 **La section d'investissement** est liée aux projets structurants de la commune avec leurs financements associés.

Section de Fonctionnement

Total recettes réalisées	1 263 832,12 €
Total dépenses réalisées	1 248 883,51 €
Résultat exercice	14 948,61 €
Report exercice antérieur	-75 484,79 €
Résultat de clôture	-60 536,18 €

➤ **Un déficit de clôture 60 536,18 €**
pour la section de fonctionnement
(- 75 484,79 € en 2023)



Ce montant négatif est reporté
en section de fonctionnement au BP 2025
au compte « D002 - Déficit reporté »

Section d'Investissement

Total recettes réalisées	94 287,57 €
Total dépenses réalisées	352 565,39 €
Résultat exercice	-258 277,82 €
Report exercice antérieur	623 979,14 €
Solde d'exécution	365 701,32 €

➤ **Un excédent de clôture 365 701,32 €**
pour la section d'investissement
(+623 979,14 € en 2023)



Ce montant positif est reporté
en section d'investissement au BP 2025
au compte « R001 - Solde d'exécution positif reporté »



Les recettes de fonctionnement sont regroupées sous les chapitres suivants :

2% : Produits de Gestion Courantes (Chapitre 75)

Recettes liées au patrimoine : loyer, location de salle, remboursement d'assurance...

2% : Atténuation de charges (Chapitre 013)

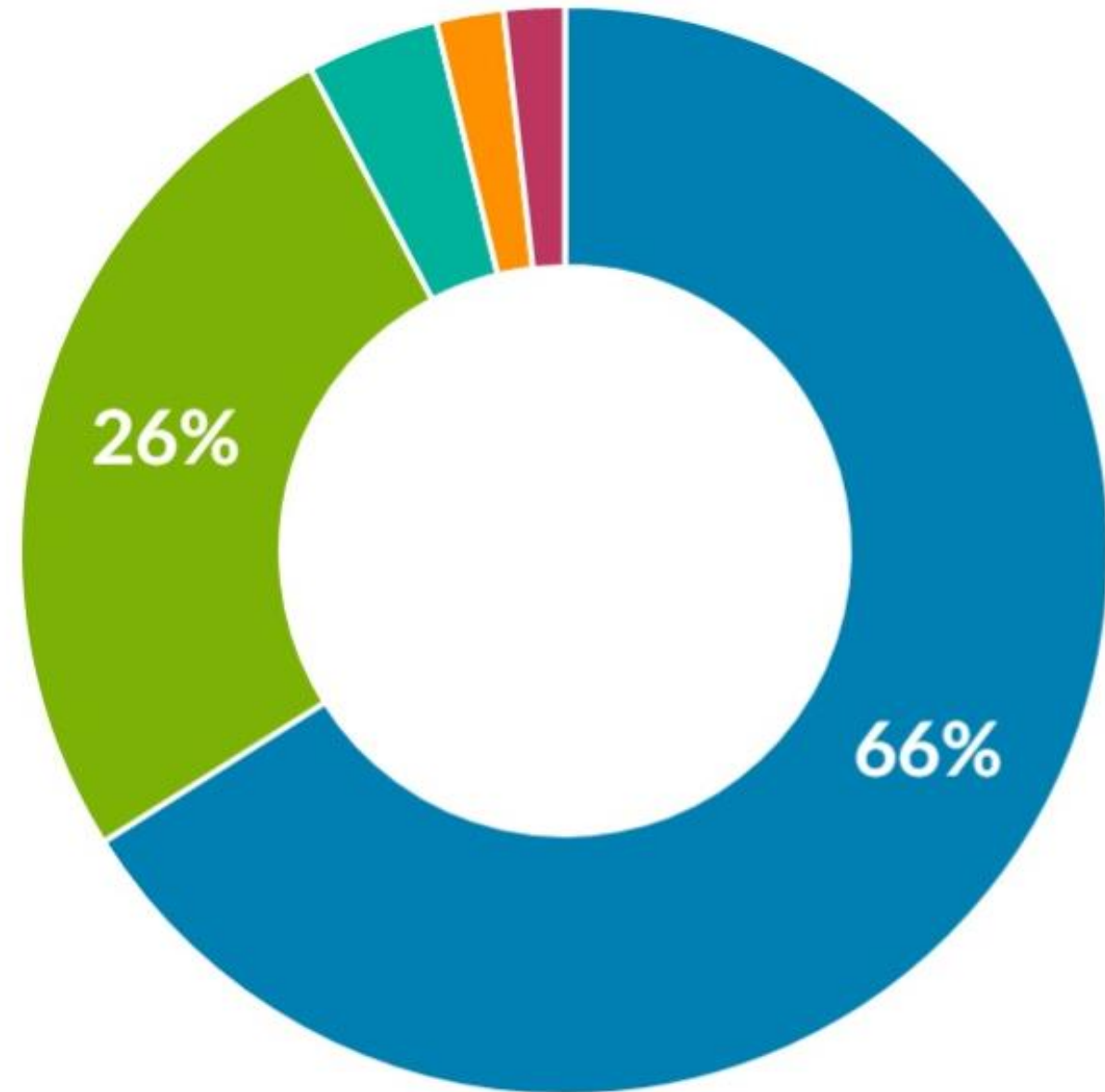
Remboursements de salaires de personnels en arrêt.

4% : Produits des Services (Chapitre 70)

Sommes encaissées au titre des prestations de services facturées par la collectivité aux usagers : concessions, paddles, agence postale...

26% : Dotations et Participations (Chapitre 74)

Il s'agit des dotations et compensations versées par l'Etat (DGF par exemple) et d'autres participations éventuelles (filet de sécurité)



POSTE LE PLUS IMPORTANT

66% : Impôts et Taxes (Chapitre 73+731)

Impôts locaux directement perçus par la commune (taxes foncières), reversements opérés par l'Agglo du Gard Rhodanien et taxes indirectes (taxe sur l'électricité par exemple)

Recettes : 1 155 773 €

- Impôts et taxes :** 763 247 €
- Dotations et participations :** 303 228 €
- Produits des services :** 45 328 €
- Atténuations de charges :** 23 168 €
- Produits de gestion courante :** 20 802 €

Les dépenses réelles de fonctionnement sont regroupées sous les chapitres suivants :

Dépenses : 1 191 238 €

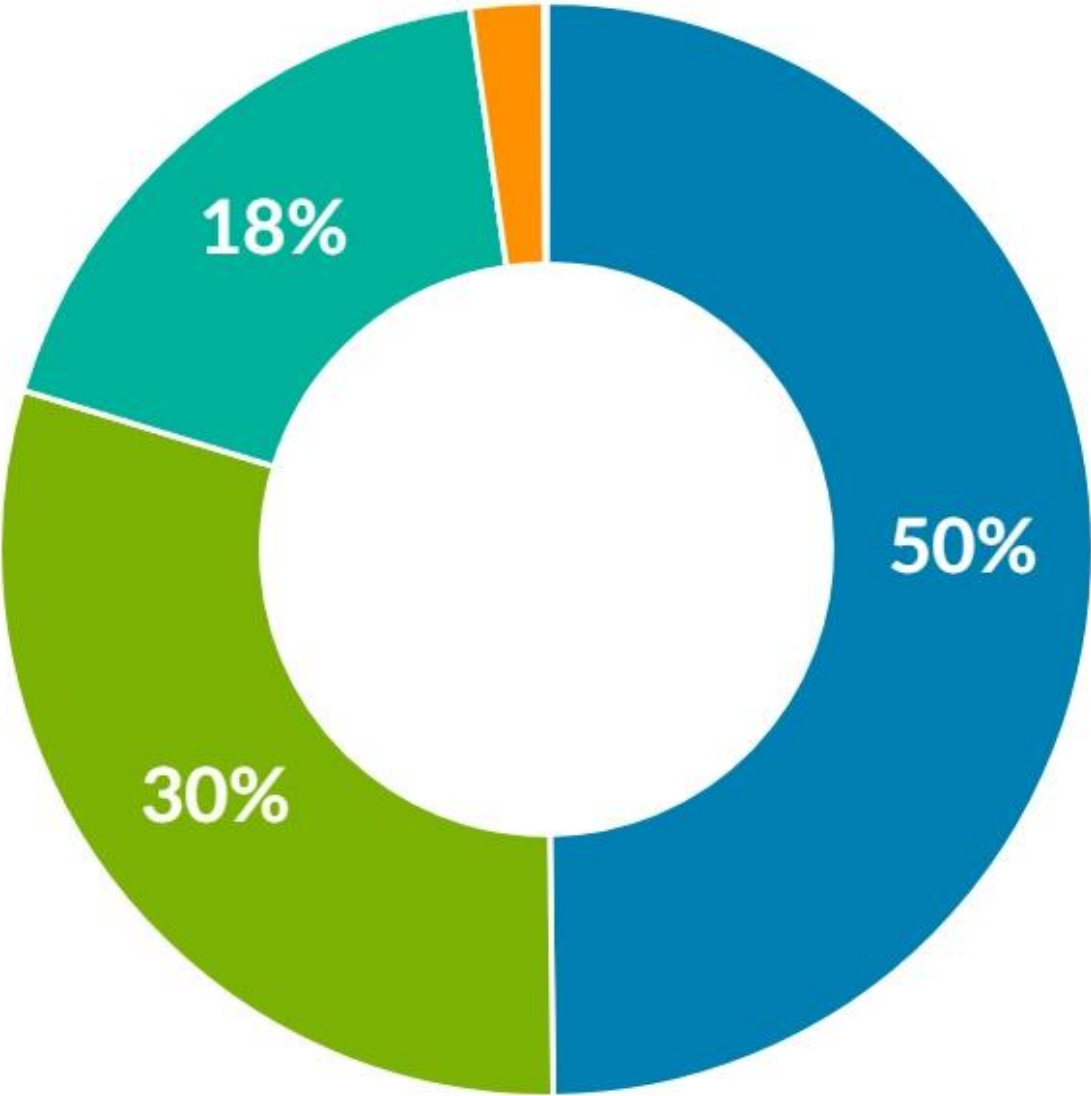
Charges de personnel :
593 278 €

Charges à caractère général :
356 055 €

Charges de gestion courante :
215 240 €

Charges financières :
25 829 €

Atténuation de produits :
836 €



- 
Dont 90 927 € pour les dépenses d'Energie (Electricité)
- 
Dont 39 515 € pour la contribution aux SDIS 30 (Pompiers)
Dont 84 964 € pour les Francas du Gard

POSTE LE PLUS IMPORTANT

- 50% : Charges de Personnel (chapitre 012)

Il s'agit de la rémunération des 13 agents titulaires, des 3 non titulaires et de 2 apprentis.

On y retrouve également les charges sociales et assurances associées.
- 30% : Charges à caractère général (Chapitre 011)

Dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux : contrats de prestation et de maintenance (cabine connectée, climatisation), fournitures, énergie...
- 18% : Autres charges de gestion courantes (Chapitre 65)

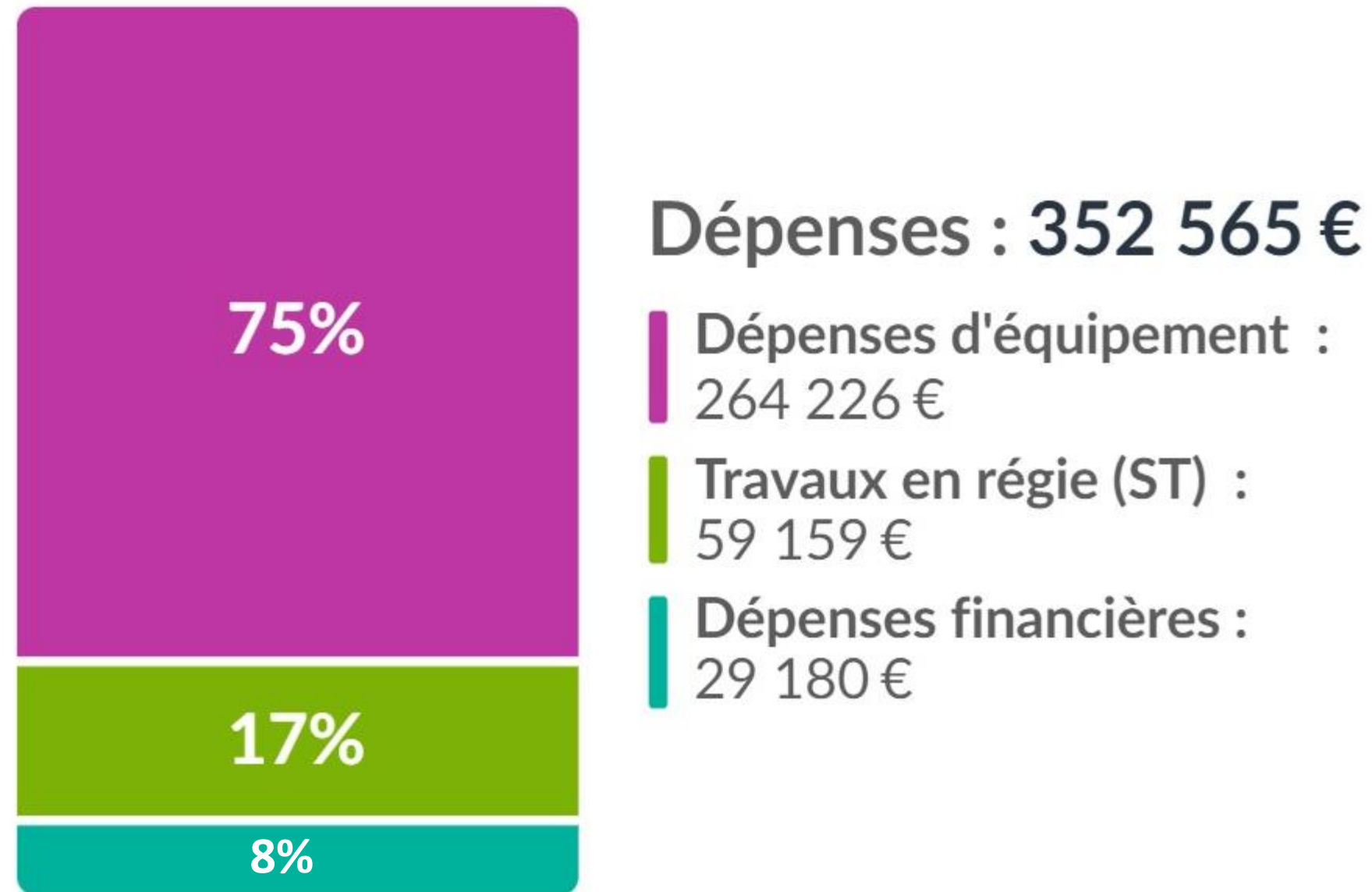
Ce poste regroupe les indemnités des élus, les subventions attribuées aux associations communales, ainsi que les Francas et la contribution au SDIS 30 (Pompiers du Gard).
- 2% : Charges financières (Chapitre 66)

Il s'agit des intérêts liés aux 2 emprunts contractés par la collectivité.
- Atténuation de produits (Chapitre 014) :

Correspond à des reversements obligatoires (dégrèvements).

Ce graphique ne tient compte que des dépenses réelles de l'année, il n'intègre donc pas les écritures comptables liées aux amortissements et aux cessions que l'on retrouve en investissement (page 11). Il ne tient pas compte également du déficit antérieur que la commune doit financer.

Les dépenses d'investissement regroupent les opérations qui ont vocation à améliorer le patrimoine de la collectivité :



Les dépenses d'équipement et les travaux en régie concernent :

* Des travaux d'aménagement de bâtiments comme :

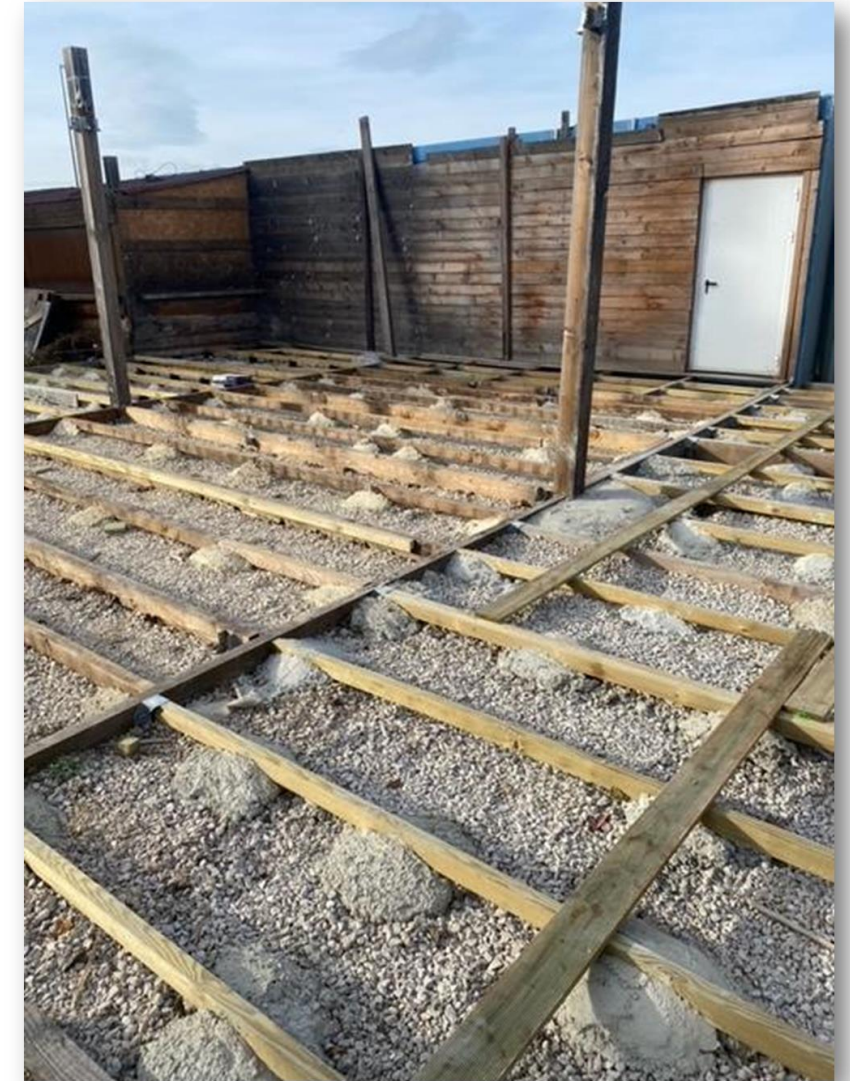
- Alarmes à la médiathèque, salle des fêtes, école...,
- La Guinguette
- Vidéo surveillance pour le paddles
- Les pavés pour les travaux de l'église
- L'aménagement de voirie (panneaux, sécurisations...)

* Des études :

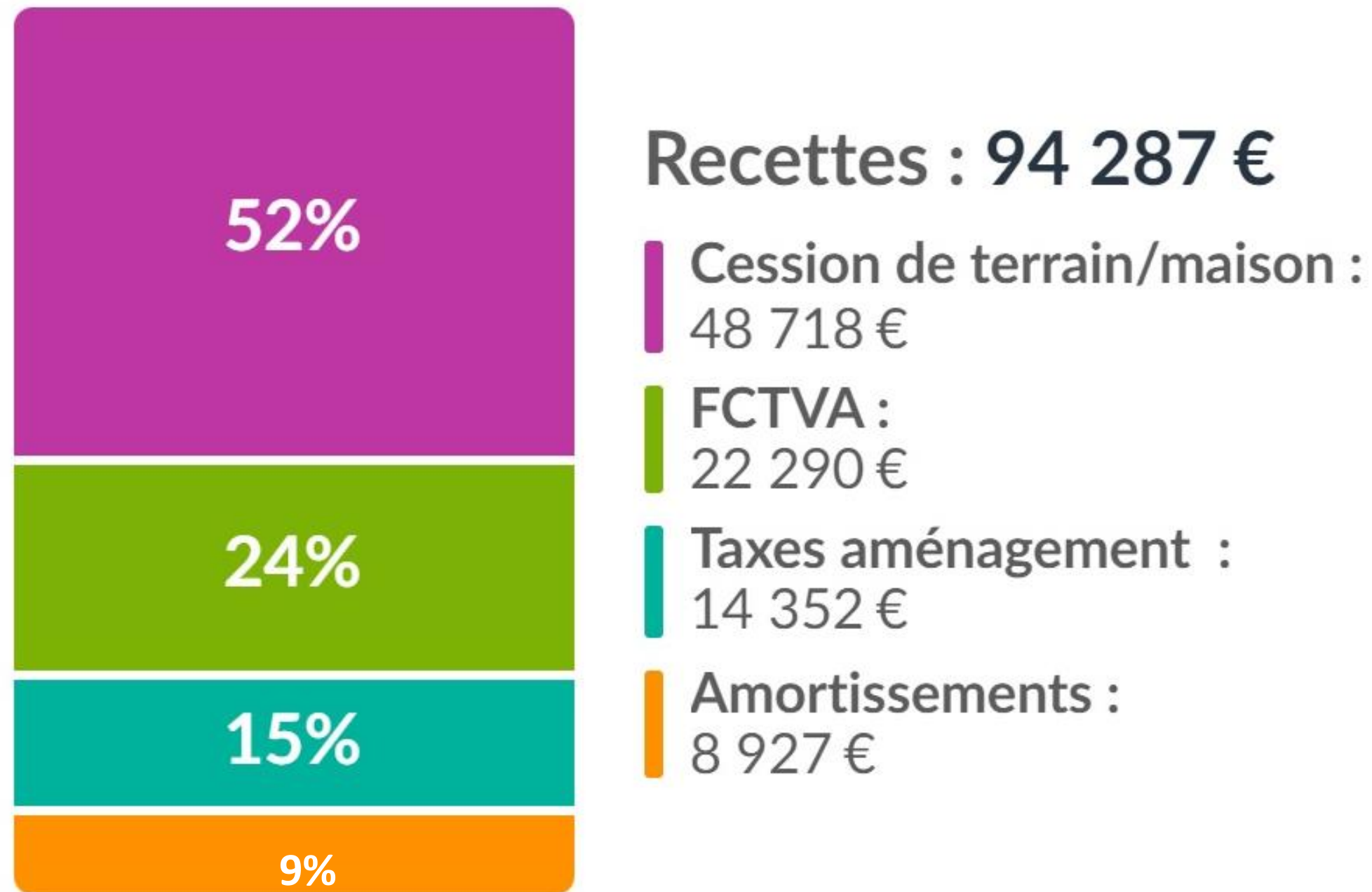
- pour les futurs travaux de l'école, Architecte et Assistance à maître d'œuvre,
- ainsi que les honoraires pour le PLU.

* Des achats de matériels comme les ordinateurs à l'école...

Les dépenses financières sont le remboursement en capital des deux emprunts contractés par la commune. Lorsqu'une commune emprunte auprès d'une banque, elle doit ensuite rembourser chaque année une partie du capital et des intérêts. La part du capital remboursé constitue une dépense d'investissement; les intérêts étant comptabilisés dans la section de fonctionnement.



Les recettes d'investissement regroupent les opérations qui ont vocation à financer le programme de travaux



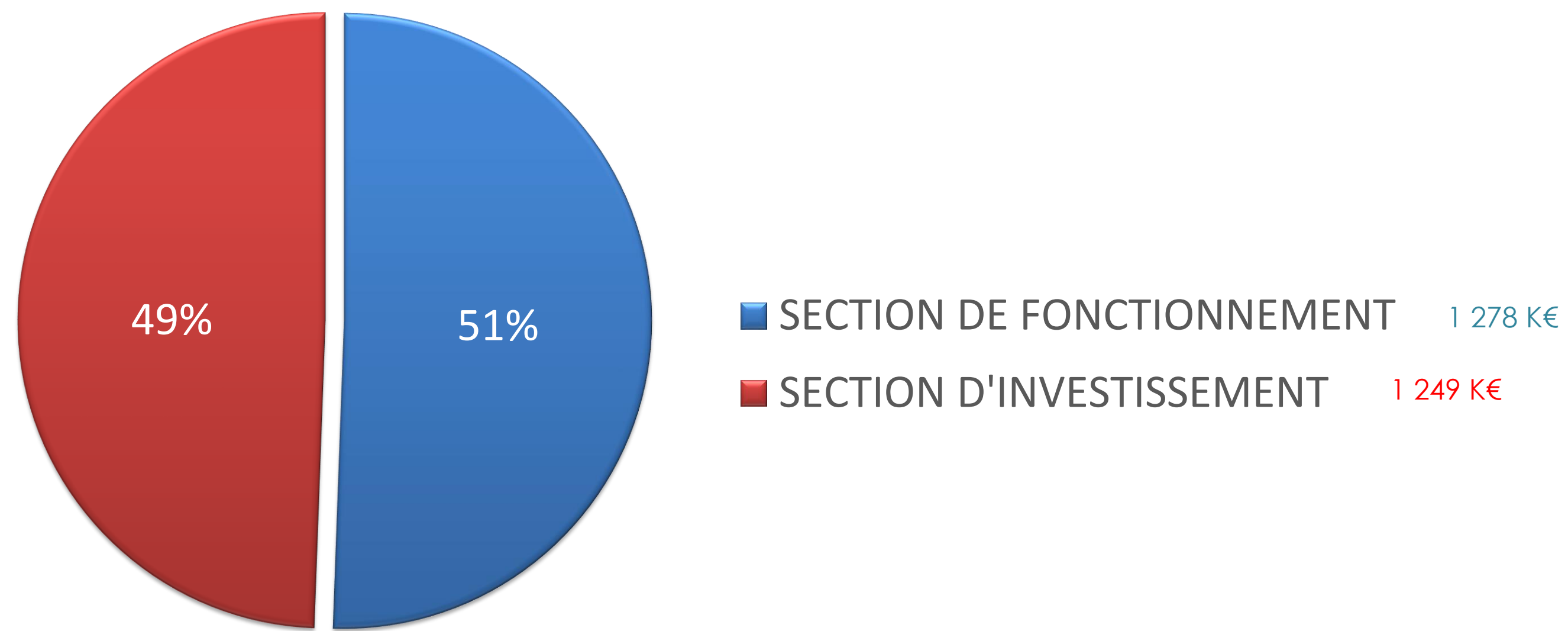
La cession correspond à la vente de la maison située impasse du Four et du terrain « Balazut ».

Le FCTVA correspond au remboursement de la TVA par l'Etat au titre des investissements réalisés en 2022.

Les taxes d'aménagement concernent les diverses constructions réalisées sur le territoire communal.

**Le projet de Budget Primitif 2025 s'équilibre
à hauteur de 2 527 k€ (2 657 k€ au BP 2024 +DM)**

Ce budget tient compte des éléments réglementaires, de la situation financière de la commune (déficit de fonctionnement) et du programme d'investissement



Charges de Personnel (chapitre 012)

Prise en compte de la rémunération des 14 agents communaux et de leurs changements d'échelons réglementaires :

- 11 titulaires et 3 non titulaires,
- Il n'y a plus d'apprenti en 2025,
- Les agents recenseurs sont financés par une dotation de l'Etat.

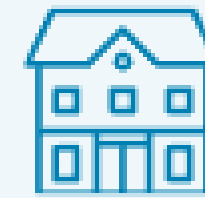
Les charges sociales sont calculées avec l'augmentation des taux prévues par la loi.

Autres charges de gestion courantes (Chapitre 65)

L'enveloppe des subventions pour les associations communales est d'un montant de 16 K€ (Hors convention Francas).

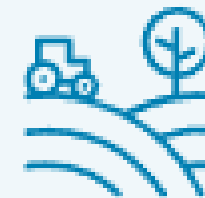


Les taux restent inchangés par rapport à 2024



Taxe Foncière
Bati

41,59%



Taxe Foncière
Non-Bati

44,64%



Taxe Hab
Rés Secondaire

10,19%

LES VALEURS LOCATIVES SONT REVALORISEES DE
1,7% (AUGMENTATION REGLEMENTAIRE)

DONC ➡ IMPACT SUR LES FEUILLES D'IMPOSITION





Programme de l'Ecole : 850 k€

- Prise en compte du projet global, déduction faite des dépenses déjà réalisées pour les études.
- Inscription des subventions notifiées à ce jour :
 - Par le Conseil Départemental : 128 k€,
 - Par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement pour les Territoires Ruraux : 231 k€,
 - Et par la Caisse d'Allocation Familiale : 222 k€.



Emprunts

La commune rembourse 2 emprunts qui ont été contractés auprès de la Banque des Territoires et du Crédit Agricole (Ce dernier se termine en 2027 - Echéance au 10/08/2027) :

- L'annuité totale de 2025 pour ces deux emprunts est de 57 k€ (Les intérêts sont prévus en fonctionnement et le capital en investissement),
- Et le capital restant dû est de 671 k€ au 1^{er} janvier 2025.

Les autres recettes d'investissement prévues au BP 2025 :

- **La cession** de la « POSTE » pour 149 k€.
- **Le FCTVA** : remboursement de la TVA par l'Etat au titre des investissements réalisés en 2023 pour 15 k€.
- **Les taxes d'aménagement**, qui concernent les diverses constructions réalisées sur le territoire communal, sont évaluées à 10 k€.